

## C. LES COMPETITEURS : REGLES ADMINISTRATIVES ET SPORTIVES

### C.1 LES COMPETITEURS ETRANGERS

- **Ligues** : les ligues définissent elles-mêmes les conditions de participation et d'obtention du titre de Champion de Ligue.
- **Compétitions nationales** : l'archer étranger (licencié FFTA) est soumis aux mêmes règles que l'archer national (*Application au 01/10/2007*).

### C.2 LES COMPETITEURS HANDICAPES

La FITA et la FFTA encouragent la participation des archers handicapés dans les disciplines qui leur sont accessibles. Cependant, afin que ces concurrents puissent obtenir toutes les distinctions proposées par la FITA et la FFTA et battre des records du Monde ou de France, ils doivent respecter les règles contenues dans le présent règlement.

Les compétiteurs handicapés participant aux compétitions inscrites au calendrier officiel de la FFTA, qui souhaitent des aménagements particuliers pour le classement de la fédération handisports, doivent s'adresser directement aux organisateurs avant la compétition.

Tous les archers participants à une rencontre FFTA ouverte au Handisport (ou sport adapté) doivent être en possession de la licence fédérale et du certificat médical.

Articles contenant des clauses spécifiques pour les archers handicapés :

| Chapitre II – Tir sur cibles extérieures |   |
|--|---|
| B.1                                      | L'aménagement des terrains              |
| B.3                                      | Les équipements des archers             |
| B.5                                      | L'ordre de tir et le contrôle des temps |
| B.6                                      | L'établissement des scores              |
| B.7                                      | Le contrôle des tirs et la sécurité     |

| Chapitre II - Tir en Salle |  |
|----------------------------|--|
| B.3                        | Les équipements des archers            |
| B.5                        | L'ordre de tir et le contrôle de temps |
| B.6                        | L'établissement des scores             |
| B.7                        | Le contrôle des tirs et la sécurité    |

### C.3 LES DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES COMMUNES

#### C.3.1. LES CATEGORIES

Le tableau des catégories d'âges (avec les dates de naissance et les tarifs de licences) est diffusé chaque année aux clubs à l'occasion de la prise des licences et est publié le guide calendrier annuel. Ci-dessous le tableau général en vigueur.

| Types de licences             | Age dans l'année civile de la licence                    | Catégorie   | Validité                     |
|-------------------------------|--|---|------------------------------|
| Adultes                       | 60 ans et +<br>de 50 à 59 ans<br>de 19 à 49 ans          | (SV) Super Vétéran<br>(V) Vétéran<br>(S) Senior       | Du 01/09                     |
| Jeunes                        | 17 & 18 ans<br>15 & 16 ans<br>13 & 14 ans<br>11 & 12 ans | (J) Junior<br>(C) Cadet<br>(M) Minime<br>(B) Benjamin | au<br>31/08                  |
| Handisports                   | Toutes catégories  | Toutes catégories                                     | de l'année<br>suivante       |
| Poussins                      | 10 ans<br>et moins                                       | 10 ans et moins                                       |                              |
| <i>Licence<br/>Découverte</i> | <i>Toutes<br/>catégories</i>                             | <i>Toutes<br/>catégories</i>                          | <i>Du 01/03<br/>au 31/08</i> |

- La licence découverte n'ouvre pas droit à la compétition.
- On trouvera les dispositions particulières à chaque discipline, suivant la catégorie et le type d'arme utilisé, dans la partie "Descriptions des compétitions".
- Création d'une catégorie Super Vétéran Arcs à Poulies à compter du 01/09/2003 (Comité Directeur des 19 et 20 octobre 2002) dans les disciplines suivantes : Fita, Salle, Fédéral, Beursault.

**Tout archer** participant à une compétition, sans être en possession de sa nouvelle licence à la date du 15 octobre, perdra le bénéfice des scores réalisés entre la date de nouvelle saison et la date de prise de licence.

#### C.3.1.1 LES POUSSINS (Comités Directeurs des 21/22 janvier 2006 et 27/28 janvier 2007)

**Avant l'âge de 9 ans**, les poussins bénéficient de la pratique en club : rencontres ludiques et rencontres spécifiques. Ils doivent être en possession d'un certificat médical de non contre indication à la pratique du tir à l'arc pouvant être délivré par tout docteur en médecine.

La pratique ludique s'entend avec une gamme d'arcs classiques de faible puissance. Les distances de tir, les blasons, les séances devront être en rapport avec la démarche pédagogique du club et de la Fédération.

Les rencontres spécifiques s'entendent pour des épreuves préconisées par la FFTA :

- obtention et passage des plumes ;
- les flèches de progression (en fonction d'un niveau plume obligatoire) ;
- les rencontres jeunes (cibles, parcours) ;
- toutes rencontres dont les règles sont publiées dans un ouvrage ou une brochure éditée par la FFTA.

**A l'âge de 9 et 10 ans**, la catégorie Poussin est admise en compétition officielle, lors des concours en salle, jusqu'au championnat de ligue inclus (tir en extérieur non ouvert) :

- seuls les arcs classiques sont admis ;
- tir à 18m uniquement, sur blason de 80cm ;
- certificat médical : un certificat médical de non contre indication à la pratique du tir à l'arc en compétition est obligatoire : il ne peut être établi que par un médecin agréé par la FFTA ; Ce certificat devra mentionner la puissance de l'arc utilisé lors de l'examen médical, ceci dans le but de rendre le contrôle facile et rapide par les arbitres. Avant le début du tir (lors de l'inspection de l'équipement des archers), la puissance de l'arc devra être contrôlée par l'arbitre qui n'autorisera pas le poussin à concourir si la puissance de son arc n'est pas conforme à celle mentionnée sur le certificat médical (puissance marquée sur les branches).

## Les Règlements Généraux

### • Surclassement

**A l'âge de 10 ans** (dernière année de la catégorie), le poussin peut être classé en catégorie benjamin uniquement à condition de posséder **2 certificats médicaux** qui ne peuvent être établis que par un médecin agréé par la FFTA :

- Un certificat médical de non contre indication à la pratique du tir à l'arc en compétition
- Un certificat médical de surclassement dans la catégorie Benjamin

Dans ce cas, le nouveau benjamin peut tirer dans toutes les disciplines ouvertes aux benjamins en arc classique uniquement. Les Poussins surclassés en Benjamin ne peuvent par tirer avec un arc à poulies.

**Le double surclassement est interdit.**

*Tableau de synthèse de la pratique du tir à l'arc chez les Poussins :*

|  | Certificats médicaux  | Tir en salle |         | Tir sur cibles extérieur | Disciplines de Parcours |   |   |
|--|---|--------------|---------|--------------------------|-------------------------|---|---|
|  |   | 18m          | 25m     |                          | Campagne                | Nature  | 3D  |
| Poussins de <b>5 à 8 ans</b>   | Certificat médical de non contre indication à la pratique du tir à l'arc (APS) (1)  | NON          | NON     | NON                      | NON                     | NON   | NON   |
| Poussins de <b>9 et 10 ans</b>   | Avec certificat médical de non contre indication à la pratique du tir à l'arc <u>en compétition</u> établi par un médecin agréé par la FFTA | OUI (2)      | NON     | NON                      | NON                     | NON   | NON   |
|  |   |              |         |                          |                         |   |   |
| Poussins en dernière année (10 ans) <b>surclassés en benjamins</b> (voir ci-dessous) | Avec certificat médical ci-dessus +<br>certificat médical de surclassement établi par un médecin agréé par la FFTA                          | OUI          | OUI     | OUI                      | OUI                     | OUI (dans les divisions d'arc ouvertes aux benjamins) | OUI (dans les divisions d'arc ouvertes aux benjamins) |
| <b>Arc Classique</b>   |   | OUI (3)      | OUI (3) | OUI (3)                  | OUI (3)                 |   |   |
| <b>Arc à poulies</b>   |   | NON          | NON     | NON                      | NON                     |   |   |
| <b>Arc Nu (BB)</b>   |   | OUI (4)      | OUI (4) | OUI (4)                  | OUI (4)                 | OUI   | OUI   |
| <b>Arc à poulies nu</b>  |   |              |         |                          |                         | NON   | NON   |
| <b>Arc Droit (long bow)</b>  |   |              |         |                          |                         | NON   | NON   |
| <b>Arc libre</b>   |   |              |         |                          |                         | NON   | NON   |
| <b>Arc Chasse</b>  |   |              |         |                          | NON                     | NON   |   |

(1) *Activité Physique et Sportive*

(2) *Arc classique uniquement*

(3) *Regroupés avec les minimes jusqu'au championnat de ligue inclus*

(4) *Jusqu'au championnat de ligue inclus - catégories hommes et femmes uniquement*

### C.3.2 LES SURCLASSEMENTS (*Comité Directeur du 27/01/2007*)

Le certificat médical de surclassement n'est pas exigé lorsque le compétiteur ne change pas de distance ou de blason.

La FFTA reconnaît les surclassements suivants :

#### **1. Surclassement annuel**

- un archer veut se présenter au championnat de France dans une catégorie supérieure ;
- un archer veut être classé au classement national dans une catégorie supérieure ;

L'archer doit en faire la demande, accompagnée du certificat médical de surclassement correspondant au début de la saison, à la FFTA qui lui fournira, si la demande est jugée recevable, une licence dans la nouvelle catégorie.

#### **2. Surclassement ponctuel**

- un archer veut participer à une compétition dans une catégorie supérieure ;
- un archer veut participer à une compétition où sa catégorie n'est pas ouverte ;

L'archer fait la demande au greffe du concours, en présentant un certificat médical de surclassement correspondant, dès son inscription et en tout cas avant le début des tirs. Si la demande est recevable, il sera classé dans la catégorie supérieure lors de ce concours (il peut toujours revenir ensuite dans sa catégorie d'origine). Cependant, son score sera pris en compte dans sa catégorie d'origine pour le classement national.

#### **3. Surclassement par défaut SUPPRIMÉ**

#### **4. Surclassement des vétérans et des super vétérans**

Lors des compétitions en salle, un vétéran ou un super vétéran désirant se "surclasser" en catégorie "senior" peut le faire en l'indiquant au greffe avant le début de la compétition. Un vétéran ou super vétéran, désirant concourir pour une FITA STAR, devra obligatoirement tirer aux quatre distances internationales.

**5. Lors des circuits nationaux,** épreuve se tirant à la distance de 70m uniquement, les benjamins et les minimes (garçons et filles) peuvent y participer à condition qu'ils se surclassent dans la catégorie cadet(e) et qu'ils produisent le certificat médical correspondant :

- double surclassement pour les benjamin(e)s, certificat médical DEVANT être établi par le médecin fédéral ou un médecin fédéral de ligue ou un médecin agréé par la FFTA ;
- simple surclassement pour les minimes, certificat médical POUVANT être établi par tout médecin.

#### **6. Le surclassement des poussins**

Voir le chapitre C.3.1.1 « Surclassement »

| Surclassement | Simple             | Double   |
|---------------|--------------------|--|
| Annuel        | Certificat médical | Certificat d'un médecin fédéral<br>ou d'un médecin agréé par la FFTA |
| Ponctuel      |                    |  |

**Le triple surclassement (benjamin à junior, minime à senior) et le quadruple surclassement (benjamin à senior) ne sont pas autorisés.**

### C.3.3 LES TRANSFERTS DE CLUB

L'archer qui change de club d'une saison à l'autre effectue un transfert. Ce transfert n'est possible qu'après la production d'un certificat de radiation, conformément au Règlement Intérieur de la FFTA.

- Le transfert est dit "libre" lorsqu'il est réalisé entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre de chaque année, durant la période de renouvellement des licences. Il permet à l'archer de tirer pour son nouveau club tant en individuel que par équipe, sans aucune limitation, quelle que soit la discipline concernée.
- Le transfert est dit "autorisé" quand il est réalisé, sous contrôle et accord de la Ligue quittée, après le 31 décembre. Il permet à l'archer de tirer en individuel pour son nouveau club **mais ne permet d'entrer dans la composition d'aucune équipe de son nouveau club, quelle que soit la discipline concernée.**

*Application au 01/09/2007*

**Cependant, la règle sportive sur la composition des Equipes ne s'applique pas aux DOM/TOM.**

**Pénalité** : une équipe ne respectant pas cette règle sera rétrogradée en division inférieures pour la D1, la D2 et la « DR Excellence » (arc classique et arc à poulies). Pour toutes les autres compétitions par équipe quelle que soit la discipline, l'équipe sera déclassée et ne pourra être qualifiée ou sélectionnée la saison suivante – *(Application au 01/09/2007)*

#### **Exceptions :**

- \* Si son transfert ne conduit pas l'archer à changer de département, il peut faire partie d'une équipe départementale, sans restriction de temps.
- \* Si son transfert ne conduit pas l'archer à changer de ligue, il peut faire partie d'une équipe de ligue, sans restriction de temps.

**Cas particuliers** : les demandes exceptionnelles de dérogation pourront être adressées à la Fédération. Le Bureau Directeur de la FFTA se réserve le droit de déroger après avis de la Commission Sportive Nationale.

### C.3.4 LE TIR PAR EQUIPES – SUPPRIMÉ – *Application au 01/09/2007*



### C.4 LES NIVEAUX - SUPPRIMÉ

#### C.5 QUALIFICATIONS / SELECTIONS AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE / CLASSEMENTS NATIONAUX

*Les règles de qualifications et de sélections ainsi que les modalités financières d'inscription sont publiées dans le guide calendrier annuel.*

**Les Qualifications** : il s'agit des disciplines pour lesquelles il existe des planchers de qualifications.

**Les Sélections** : il s'agit des disciplines pour lesquelles il existe un classement national. Un classement sélectif servant à établir la liste des participants retenus en Tir en Salle, Fita 2x70m, Fédéral, Tir en Campagne, Parcours Nature et Tir sur Cibles 3D.

Les champions de France de l'année précédente sont qualifiés d'office pour le championnat de France suivant s'ils restent **dans les mêmes catégories d'armes et d'arcs sélectionnés**. Ils doivent cependant confirmer leur participation auprès de la FFTA 15 jours avant le championnat au plus tard.

#### C.5.1 QUALIFICATIONS / SELECTIONS AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE INDIVIDUELS

##### C.5.1.1 QUALIFICATION ET PROCEDURE D'INSCRIPTION AU CHAMPIONNAT DE FRANCE DE TIR BEURSAULT

- **La qualification**

Pour se qualifier au Championnat de France Beursault, il faut pour toutes les catégories :

- **réaliser** 1 score qualificatif (Cf. Tableau des planchers de qualification sur le guide-calendrier annuel)
- **Avoir participé** à un Tir de Bouquet Provincial de l'année (pour les Ligues de Picardie, Ile de France, Champagne et Flandres, Normandie -Départements de Haute Normandie uniquement).

Compétitions qualificatives : se reporter à l'Article C.5.4 du Tir sur Cibles Extérieures - Règlements Français.

- **La validation**

L'archer présente son passeport sportif à l'arbitre et/ou au greffe du bouquet pour faire valider, à la page prévue à cet effet, son score et sa participation au tir du Bouquet (au préalable son club ou sa compagnie devra avoir été présent au défilé du Bouquet Provincial).

- **L'inscription**

Dès l'obtention de la qualification et après vérification de l'exactitude de tous les éléments (adresse, catégorie d'âge et d'arme), il appartient à l'archer d'envoyer les justificatifs à la FFTA (en pli non recommandé) :

1. Photocopie de la licence.
2. Photocopie de la page de qualification du passeport sportif.
3. un chèque individuel correspondant au montant fixé par la Fédération.
4. le justificatif de participation au tir du Bouquet.

L'envoi est à adresser au plus tard **10 jours** avant le Championnat de France, cachet de la Poste faisant foi, à :

F.F.T.A  
Championnat de France Beursault  
268 & 270 Rue de Brément  
93561 ROSNY SOUS BOIS CEDEX

### **C.5.1.2 SELECTION : MODE DE SELECTION AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE INDIVIDUELS DE TIR EN SALLE, FITA 2x70M, FEDERAL, TIR EN CAMPAGNE, PARCOURS NATURE ET TIR SUR CIBLES 3D**

- Les Classements nationaux et sélectifs sont établis sur **la base des 3 meilleurs scores pour toutes les catégories.**
- Les classements nationaux et le sélectif pour les Championnats de France sont établis sur **la moyenne des 3 meilleurs score. En cas d'égalité** pour la dernière **place sélective** entre 2 ou plusieurs compétiteurs, on prendra en compte :
  - le 4<sup>ème</sup> score de chaque archer,
  - puis le 5<sup>ème</sup> score de chaque archer,
  - puis le 6<sup>ème</sup> score, etc...si à l'épuisement des scores enregistrés, l'égalité demeure, le plus jeune des archers à égalité sera sélectionné pour le Championnat de France en question.
- Conditions de participation au championnat de France d'une discipline : Entrer dans les "n" premiers du classement sélectif. Un tableau officiel des quotas est publié par la Fédération chaque année (guide calendrier annuel). Le nombre de sélectionnés n'est susceptible d'évoluer que dans le cas d'une évolution de la participation d'une ou plusieurs catégorie.
- Pour connaître le classement : consulter régulièrement le classement sur Minitel au 3615 ou 3623 code FFTA, sur Internet [www.ffta.fr](http://www.ffta.fr) ou le service Audiotel de la FFTA 08.92.68.18.70. Le classement évolue tout au long de la saison, en fonction de la rentrée des scores.
- Chaque archer désirant participer aux Championnats de France doit faire une demande d'inscription spontanée. La FFTA publie, chaque année, les modalités d'inscription. Les classements provisoires et sélectifs sont disponibles sur les services automatisés cités ci-dessus permettant aux archers de connaître leur sélection ou non.
- Tout score réalisé lors d'un Championnat de France ne peut être sélectif pour aucun autre Championnat de France.
- Pour les archers des DOM-TOM, les classements sélectifs seront arrêtés avant les dates d'arrêt des classements sélectifs nationaux. Les archers des DOM-TOM entrant dans les quotas gagneront leur sélection. Les dates d'arrêt de ces classements seront précisées chaque année lors de la publication du calendrier national – **Application au 01/10/2007.**

### **C.5.1.3 REGLEMENT DES CLASSEMENTS NATIONAUX ET SELECTIFS**

*Le présent règlement concerne les classements des disciplines : Tir en Salle, Fita 2x70m, Fédéral, Tir en Campagne, Parcours Nature et Tir sur Cibles 3D.*

**Les classements nationaux** sont basés sur la saison sportive de la licence. Ils permettent d'établir, pour chaque discipline, un classement des archers pour situer leur place dans la hiérarchie sportive. A ce titre, les classements des archers sont mémorisés dans le système informatique fédéral. L'historique est ainsi conservé.

**Les classements sélectifs** sont destinés à établir la liste des sélectionnés aux différents championnats de France. La période de prise en compte des scores n'est pas celle du classement national : elle démarre le lendemain d'un championnat de France jusqu'à 10 jours avant le Championnat de France de l'année suivante, soit à cheval sur 2 saisons.

Les classements sont publiés de manière permanente sur :

- Le site Internet fédéral : [www.ffta.fr](http://www.ffta.fr)
- Le service Minitel : 3615 ou 3623 Code FFTA
- Le service Audiotel : 08.92.68.18.70

### A/ LE CLASSEMENT NATIONAL

#### 1. Principe

En cours de saison, pour chaque discipline, on établit un classement « Classement national intermédiaire ». Ce classement est alimenté par les scores au jour le jour en fonction de leur intégration informatique par les organisateurs.

Le classement définitif est publié le 31/08 ou après, le cas échéant, le lendemain du championnat de France de la saison sportive.

#### 2. Calcul

La place d'un tireur dans le classement s'obtient par une moyenne des scores calculée après la mise à jour du fichier scores par les organisateurs de compétitions.

- *Tir en Campagne :*

Ne sont pris en compte pour le classement que les scores réalisés sur des parcours de 24 cibles installées.

Lors d'une compétition programmée sur 2 jours, si le parcours des distances inconnues n'a pas été modifié pour le 2<sup>ème</sup> jour, seuls les scores réalisés le premier jour seront pris en compte pour le classement.

Concernant les parcours de 48 cibles, le score des deux « 24 cibles » est pris en compte pour le classement (soit 2 valeurs).

- *Parcours Nature :*

Les scores réalisés lors du Championnat de France ne seront pas pris en compte pour le classement national.

#### 3. Catégories reconnues

Toutes les catégories ouvertes dans les Championnats de France font l'objet d'un classement national à l'exception du Beursault.

| Catégories d'arc                           |                      | Catégories d'âge  |
|--|----------------------|---|
| Salle<br>FITA 2x70m<br>Fédéral             | Arc Classique        | Benjamins, Minimes, Cadets, Juniors, Seniors, Vétérans, Super Vétérans.                         |
|  | Arc à Poulies        | Juniors ( <i>regroupe les catégories Juniors et Cadets</i> ), Seniors, Vétérans, Super Vétérans |
| Tir en Campagne                            | Arc Classique        | Benjamins, Minimes, Cadets, Juniors, Seniors, Vétérans<br>( <i>dont les super vétérans</i> )    |
|  | Arc à Poulies        | Juniors* ( <i>regroupe les Cadets</i> ), Seniors, Vétérans ( <i>dont les Super Vétérans</i> )   |
|  | Bare Bow (Arc Nu) ** |   |
| Parcours Nature<br>et<br>Tir sur Cibles 3D | Bare Bow (Arc nu)    | Benjamins, Minimes, Cadets, Juniors, Seniors, Vétérans<br>( <i>dont les super-Vétérans</i> )    |
|  | Arc à Poulies nu     |   |
|  | Arc Droit            | Seniors* ( <i>regroupe les Vétérans</i> )   |
|  | Arc Chasse           |   |
|  | Arc Libre            | Juniors<br>Seniors ( <i>regroupe les Vétérans</i> )   |

\* avec les certificats médicaux de surclassement.

\*\* Voir le Chapitre C.2 du Tir en Campagne – Règlement Français

4. Les classements intermédiaires sont basés sur la moyenne des meilleurs scores réalisés par l'archer à concurrence de 3 scores.

## Les Règlements Généraux

---

5. La moyenne des 3 meilleurs scores réalisés par l'archer dans la saison détermine le classement définitif. Le classement intermédiaire n'est plus disponible lorsque le classement définitif est affiché.
  6. Au début de chaque nouvelle saison, après publication du classement définitif, les classements sont réinitialisés.
  7. Seules les compétitions inscrites au Calendrier Fédéral ou International sont prises en considération. Chacune des performances est enregistrée. Il appartient aux tireurs réalisant des scores à l'étranger de les communiquer à la FFTA par courrier et avec justificatifs.
  8. Seuls les résultats conformes à la réglementation et transmis à la FFTA selon le schéma de transmission établi par la Fédération sont pris en considération. Des irrégularités dans la forme, la présentation de ces résultats peuvent affecter les classements et sont susceptibles de provoquer des retards ou des rejets. Dans un souci d'équité, la FFTA se réserve le droit de déclasser les compétitions qui entravent la fiabilité des classements.
- 9. Lecture et calcul du classement**  
Seule la partie entière de la moyenne est affichée.  
Le classement s'effectue dans l'ordre décroissant en prenant en compte la partie décimale.  
Les ex aequo seront départagés à la meilleure performance.
10. La Commission Sportive Nationale se réserve le droit de soumettre au Comité Directeur des amendements au présent règlement applicables dès le démarrage de la saison sportive de la licence suivante. La Commission Sportive peut être saisie d'une réclamation écrite par tout participant. Elle examine le dossier dans le respect du présent règlement, délibère et soumet son avis au Bureau Directeur de la FFTA qui se prononcera définitivement.

### **B/ LE CLASSEMENT SELECTIF**

#### **1. Principe**

Dès le lendemain d'un championnat de France, un classement intermédiaire des archers est établi pour constituer la liste des sélectionnés au même championnat de France de l'année suivante.

Ce classement est alimenté par les scores au jour le jour en fonction de leur intégration informatique par les organisateurs.

Le classement intermédiaire fait apparaître les archers pré-inscrits aux championnats de France (voir modalités d'inscription publiées annuellement par la FFTA).

10 jours avant l'échéance du championnat de France, ce classement devient définitif. Il est alors publié. Il fait apparaître la liste des sélectionnés aux championnats de France selon les quotas de participants fixés par la FFTA.

Le classement sélectif évolue en tenant compte de la validité de la licence, du changement de catégorie d'âge, en relation avec la distance de tir et le diamètre du blason.

#### **2. Calcul**

Se reporter aux règles de calcul du **classement national** – Idem A/2

### 3. Catégories reconnues

Toutes les catégories ouvertes dans les Championnats de France font l'objet d'un classement sélectif à l'exception du Beursault (cf. **tableau A/3**), sauf pour les disciplines Fita 2x70m et Tir en Campagne, pour lesquelles un championnat de France **scratch** est organisé et regroupe les catégories suivantes :

| Catégories d'arc              | Catégories d'âge   |
|-------------------------------|--|
| Arc Classique & Arc à Poulies | <p>« <b>Scratch Seniors</b> » regroupant les catégories tirant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• à <b>2x70m</b> pour le Fita : soit <i>Cadets, Juniors, Seniors, Vétérans, Super Vétérans</i></li> <li>• et au <b>piquet Rouge</b> pour le Tir en Campagne : soit Juniors, Seniors, Vétérans (dont les Super Vétérans)</li> </ul> |
| Bare Bow (arc nu)             | <p><b>Tir en Campagne :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>piquet Bleu</b> : Seniors, Vétérans (dont les Super Vétérans)</li> <li>• <b>piquet Blanc</b> : Cadets, Juniors</li> </ul>  |

Le classement sélectif intègre donc une catégorie **scratch** pour permettre d'établir la liste des sélectionnés.

4. Idem A/4
5. La moyenne des 3 meilleurs scores réalisés par l'archer dans la période détermine le classement définitif. Le classement intermédiaire n'est plus disponible lorsque le classement définitif est affiché.
6. Le classement sélectif définitif est immédiatement remplacé après le championnat de France par un nouveau classement sélectif intermédiaire valable pour le même championnat de France de l'année suivante.
7. Idem A/7
8. Idem A/8
9. Idem A/9
10. Idem A/10

### C.5.2 QUALIFICATION PAR EQUIPES

Les participations des clubs dans la filière par équipe sont développées dans les chapitres correspondants. Il en est de même pour les championnats par équipes de départements ou de ligues

- Championnat de France de Tir en Campagne par équipes de club :

Ce sont les concours inscrits au calendrier fédéral, et pour lesquels les organisateurs établiront un classement par équipes, qui permettront aux équipes constituées et déclarées avant la compétition d'obtenir une sélection.

#### Sélection :

Les équipes seront sélectionnées au moyen du classement national : les ~~48~~ 52 premières équipes, sans aucun repêchage possible, pourront participer (*Application pour le Championnat de France 2009 - Comité Directeur des 15&16 novembre 2008*).

#### Composition des équipes - Application au 01/10/2008 - Comité Directeur des 07&08 juin 2008

Le classement est établi sur les 3 meilleurs scores de l'équipe avec :

- Au minimum : 1 femme
- Obligatoirement : 1 arc nu - 1 arc classique - 1 arc à poulies

#### Compétitions sélectives pour le Championnat de France :

Le dépôt d'une équipe de 3 ou 4 tireurs doit être fait au greffe du concours, avant le début des tirs.

Pour le Championnat de France, une confirmation de participation de l'équipe de club qualifiée (coupon de qualification) devra être envoyée à la FFTA **2 semaines** au plus tard avant le début du Championnat de France (cachet de la Poste faisant foi). Un accusé de réception sera retourné et la Fédération communiquera aux Ligues la liste des clubs qualifiés.

### **C.5.2.1** LE CLASSEMENT NATIONAL FITA ARCS A POULIES PAR EQUIPES DE CLUB **SUPPRIMÉ** – *Application au 01/01/2009 – Comité Directeur des 15&16 novembre 2008*

### **C.5.2.2** LE CLASSEMENT NATIONAL FITA « JEUNES » PAR EQUIPE DE CLUB

Le classement national « jeunes » par équipe de club s'appuie sur le classement sélectif individuel.

Il est calculé en totalisant les 3 meilleures moyennes des archers classés d'un même club. Les règles générales du classement individuel s'appliquent.

Le classement national « jeunes » par équipe de club permet de sélectionner les équipes pour le championnat de France jeunes par équipe de club.

Le classement national « jeunes » par équipe comprend deux catégories :

- « **scratch moins de 19 ans garçons** » regroupant les catégories :
  - Juniors et Cadets\*
- « **scratch moins de 19 ans filles** » regroupe les catégories :
  - Juniors, Cadets, Minimes\*

\*Les Minimes garçons et les Benjamines doivent se surclasser annuellement (cf. Article C.3.2 des Règlements Généraux).

### C.6 LES REGLES D'ABANDON

Il faut distinguer l'abandon de l'arrêt du tir. Il y a abandon lorsqu'il n'y a pas reprise du tir. D'une manière générale, quelle que soit la discipline et la cause de l'abandon :

- l'archer est considéré comme ayant participé à la compétition ;
- l'archer est classé avec le score acquis au moment de l'abandon (sauf lors des compétitions avec finales) ;
- les arrêts du tir et les abandons doivent être signalés sur le rapport d'arbitre (observations).

#### • Récompenses

L'archer, qui a abandonné, a droit à toutes les récompenses prévues par l'organisateur, en fonction de sa place ou de son score réalisé au moment de l'abandon.

#### • Qualification pour un championnat

Si le score réalisé au moment de l'abandon est suffisant pour une qualification ou une sélection, cette dernière est valable.

#### • Record de France

Un record de France (ou une meilleure performance française), amélioré par un archer qui arrête (ou abandonne) est valable et peut être soumis à la demande d'homologation, si le score a été réalisé avant l'arrêt (ou l'abandon).

*Exemple* : lors d'un FITA (4 distances), un archer tire le 90m en entier, tire 4 volées du 70m, arrête le tir (en prévenant l'arbitre), reprend le tir à la moitié du 50m (avec autorisation de l'arbitre), et termine la compétition. Dans ce cas :

- si l'archer améliore le record de France du 90m, le record est homologable ;
- si l'archer améliore le record de France du 30m, le record ne peut pas être homologué, car il n'a pas été tiré dans les mêmes conditions que les autres archers.

#### • Double FITA (4 distances) :

Dans le cas d'un double FITA 4 distances avec classement unique sur les deux FITA (compétition, prévue au calendrier de la FFTA), si l'archer abandonne au cours du premier FITA :

- l'archer est autorisé à reprendre le tir lors du 2<sup>ème</sup> FITA ;
- l'archer est classé avec le score cumulé des deux FITA ;
- l'archer a droit aux prix prévus en fonction de son score cumulé ;
- le score de chacun des deux FITA est pris en compte pour le classement national ;
- les records de France améliorés lors du 2<sup>ème</sup> FITA peuvent être homologués ;

Si l'archer change d'arme pour le 2<sup>ème</sup> FITA (avec accord de l'organisateur), le score de chacun des deux FITA sera pris en compte pour le classement national, mais il sera classé uniquement avec le score du premier FITA.

#### • Tir en Salle :

La compétition prévue au calendrier de la FFTA est 2x25m + 2x18m, avec un seul classement. Un archer tire le 2x25m et abandonne :

- l'archer est classé avec son score au 2x25m ;
- l'archer a droit aux prix prévus, en fonction de sa place ou de son score ;
- son score du 2x25m est pris en compte pour le classement national ;
- si l'archer améliore le record de France du 2x25m, le record peut être homologué ;

Un archer tire une partie du 2x25m, arrête le tir et tire le 2x18m en entier : si l'archer améliore le record de France du 2x18m, ce record ne peut pas être homologué, car non tiré dans les mêmes conditions que les autres archers, mais sera pris en compte pour le classement national.

#### • Tir par équipes :

Si une équipe se compose, avant le début des tirs, de 3 archers seulement et qu'un des trois archers abandonne au cours de la compétition, il ne pourra pas être remplacé, même si d'autres archers du même club participent à cette compétition.



## **C.7 LES RECORDS DE FRANCE ET LES MEILLEURES PERFORMANCES FRANCAISES**

La FFTA reconnaît comme record de France ou meilleure performance française toute performance améliorée ou établie dans une catégorie ouverte au championnat de France. La performance doit avoir été améliorée ou établie lors d'épreuves inscrites au calendrier officiel de la FFTA.

Un archer, améliorant le record de France (ou la meilleure performance française) de sa catégorie ainsi que de catégories supérieures : la nouvelle performance peut être soumise à homologation dans la catégorie de l'archer et les catégories supérieures, à condition que cette performance ait été établie en conformité avec les règlements fédéraux (distances, taille des blasons, etc...).

*Exemple* : un cadet améliore le record de France du FITA 4 distances (détenu par un senior) ; le record pourra être soumis à homologation si ce compétiteur a participé à la compétition en tirant sur les distances internationales (90, 70, 50, 30m). Si le record est homologué par la FFTA, ce cadet sera le nouveau détenteur du record de France FITA dans les catégories cadets, juniors et seniors.

- **Définitions**

On appelle "**records de France**" les meilleurs scores français dont les catégories sont mentionnées dans le tableau ci-dessous, établis à l'image des records du monde de la FITA.

On appelle "**meilleures performances françaises**" les meilleurs scores français dont les catégories sont mentionnées dans le tableau ci-dessous, étant entendu que ces performances ne figurent pas dans le tableau des records de France.

| <b>Disciplines</b>                            | <b>Armes</b>                      | <b>Records de France</b>   | <b>Meilleures performances</b>                    |
|---|-----------------------------------|--|---|
| <b>Individuel</b><br>FITA<br>Salle<br>Fédéral | Arcs Classiques<br>Arcs à Poulies | Cadets<br>Juniors<br>Seniors                                     | Benjamins, Minimes<br>Vétérans,<br>Super Vétérans |
| <b>Equipes</b><br>FITA<br>Salle               | Arcs Classiques<br>Arcs à Poulies | Equipes Nationales<br>(Juniors et Seniors)<br>ou Equipes de club | Equipes de Clubs                                  |

**Tableaux des distances et des blasons utilisés pour l'homologation des records de France et des meilleures performances françaises :**

| <b>FITA Traditionnel</b> |       | <b>FITA Français</b> |                  |                |
|--------------------------|-------|----------------------|------------------|----------------|
| <i>Distances</i>         |       | <i>Blasons</i>       | <i>Distances</i> | <i>Blasons</i> |
| Hommes                   | Dames |                      |                  |                |
| 90                       | 70    | 122                  | 2x30             | 122            |
| 70                       | 60    | 122                  | 2x50             | 122            |
| 50                       |       | 80                   | 2x70             | 122            |
| 30                       |       | 80                   |                  |                |

## Les Règlements Généraux

| SALLE            |                | Fédéral          |                |
|------------------|----------------|------------------|----------------|
| <i>Distances</i> | <i>Blasons</i> | <i>Distances</i> | <i>Blasons</i> |
| 2x25m            | 60 / 80        | 2x20m            | 122            |
| 2x18m            | 40 / 60        | 2x30m            |                |
| 12 flèches       | Trispots (18m) | 2x50m            |                |
| 36 flèches       |                |                  |                |

- **Champ d'application :**

Dans toutes les disciplines des tableaux, lors de compétitions officielles inscrites au calendrier fédéral.

- **Procédure d'homologation**

Record ou meilleure performance amélioré en France :

Le compétiteur doit demander au greffe que lui soit remis l'original de la ou des feuilles de marque qu'il remet à l'arbitre en l'informant du nouveau record et en lui présentant sa licence afin que l'arbitre puisse relever le n° de la licence et le n° d'agrément du club.

L'arbitre complète la demande d'homologation (voir à la fin du chapitre en **annexe 4**), afin de prendre en considération tous les éléments nécessaires à l'homologation. Il transmet la demande d'homologation à la FFTA (Service des activités sportives) dans les 48 heures. La FFTA statuera sur l'homologation et délivrera les diplômes correspondants.

Record ou meilleure performance amélioré à l'étranger :

L'archer doit demander à l'arbitre de la compétition de certifier la performance en signant et datant la ou les feuilles de marque. L'archer doit adresser la demande d'homologation au Président de la Commission Sportive de la FFTA en joignant tous les renseignements nécessaires (feuilles de marque, etc...). La Commission statuera sur l'homologation du record au vu des éléments fournis. Le dossier sera alors transmis au service des activités sportives de la FFTA pour suite à donner.

- **Publication**

La publication intervient après le délai nécessaire à l'homologation. Le service "internet" de la FFTA est, à ce titre, une publication officielle. La FFTA pourra utiliser tout autre moyen de publication.

- **Diplôme**

Le titulaire d'une performance homologuée recevra des services de la FFTA un diplôme attestant de son record ou de sa meilleure performance française.

- **Imprimé de demande d'homologation des records**

Voir en **annexe 4**.

***Précisions sur l'imprimé de demande d'homologations :***

Tir en Salle individuel = total d'un 2x25m ou 2x18m

- match 12 flèches = score réalisé lors des 1/4 ou des 1/2 finales ou lors des finales (bronze ou or)

- match 36 flèches = score réalisé sur le total cumulé des 1/4 + 1/2 finales + finale (bronze ou or).

Tir FITA individuel = total 4 distances ou FITA français (2x70, 2x50 ou 2x30m)

- match 12 flèches = score réalisé lors des 1/4 ou 1/2 finales ou lors des finales (bronze ou or)

- match 36 flèches = score réalisé sur le total cumulé des 1/4 + 1/2 finales + finale (bronze ou or).

### Tir par équipes (FITA ou Salle)

- match 24 flèches = score réalisé lors des 1/8, ou 1/4, ou 1/2 finales, ou finales (bronze ou or)
- match 2 x 24 flèches = score réalisé sur le total cumulé des 1/2 finales + finale (bronze ou or).

#### • **Les records du monde**

Les compétitions suivantes sont considérées automatiquement comme tournois pour les records du monde :

- Jeux Olympiques ;
- Championnats du monde ;
- Tournois pour le classement mondial.

Pour les autres compétitions se reporter au Chapitre II.1 – Tir sur cibles extérieures – Article A.8 et au Chapitre II.2 – Tir en Salle – Article A.8.

### **C.8 LES REGLES D'EXCLUSION**

Un archer, ayant participé au tracé d'un parcours de Tir en Campagne ou de Tir Nature comportant des éléments inconnus ne peut pas concourir officiellement pour le classement, ni prétendre à un prix, une sélection ou à une qualification.

### **C.9 LES LICENCES**

Les compétitions inscrites au calendrier de la FFTA ne sont ouvertes qu'aux licenciés de la FFTA. Les organisateurs de manifestations sont tenus de se conformer aux règles édictées par la FFTA. A ce titre, les arbitres doivent être associés au contrôle des licences exercé au greffe du concours par l'organisateur. Pour prendre part à la compétition, l'archer doit présenter son passeport sportif et sa licence en cours de validité. Si son certificat médical n'est pas reporté sur son passeport sportif, il doit être présenté sur papier à entête du médecin examinateur (voir Dispositions Médicales – D.2, D.3).

La pose d'une photo d'identité est obligatoire sur la licence de chaque archer. A défaut de cette photo, le greffe des compétitions et les arbitres seront en droit de demander aux compétiteurs la présentation d'une pièce d'identité. En cas de refus, le compétiteur ne sera pas autorisé à prendre part au(x) tir(s).

### **C.10 RECLAMATIONS - APPELS - LITIGES**

*Pour la procédure, se reporter au Chapitre B.5 Jury d'Appel.*

- Pour le FITA : Chapitre II – Tir sur cibles extérieures - B.10 et B.11
- Pour la salle : Chapitre II – Tir en salle – B.10 et B.11
- Pour le Tir en Campagne : Chapitre II - Tir en Campagne – B.10 et B.11

### **C.11 LES SANCTIONS** (voir Règlement Intérieur de la FFTA, Chapitre 19)

Les sanctions prévues à l'encontre des tireurs, dans le cadre d'une compétition, sont les suivantes :

1. avertissement simple verbal ;
2. avertissement officiel, en notifiant la sanction prise en cas de récidive ;
3. disqualification et perte du droit à toutes récompenses (badges, qualifications, distinctions de la FITA) ;
4. expulsion de la compétition, en cas de perturbation ;
5. transmission de la situation à la Ligue ;
6. la Ligue ou l'arbitre responsable peut adresser un rapport circonstancié à la FFTA pour saisine de la Commission de Discipline Nationale ;
7. seule la FFTA peut être amenée à prononcer une suspension de licence.

**Toute sanction, à part l'avertissement simple, doit être transmise à la FFTA.**

### C.12 L'EQUIPEMENT ET LES TENUES DES COMPETITEURS

Pour le FITA : Chapitre II – Tir sur cibles extérieures - B.3 et A.4

Pour la Salle : Chapitre II – Tir en salle – B.3 et A.4

Pour le Tir en Campagne : Chapitre II – Tir en Campagne – B.3 et A.4

Pour le Tir Nature : Chapitre II – Parcours Nature - A

#### C.12.1 LA TENUE DES COMPETITEURS

##### **1. Compétitions dominicales (sélectives pour les championnats de France)**

Les concurrents sont tenus de respecter la tenue exigée par l'organisateur dont il sera fait mention sur l'invitation (mandat).

Si l'organisateur ne fait mention d'aucune tenue, le compétiteur peut porter la tenue vestimentaire qu'il souhaite dans la mesure où cette tenue est décente.

Cependant,

- les maillots sans manches, de même que les maillots de corps, ne sont autorisés à aucun moment ni comme tenue de tir, ni sur le podium (*cependant, voir en (1) la précision de la FITA ci dessous au §3*).
- les concurrents doivent porter des chaussures de sport (style Tennis) : il est interdit de tirer pieds nus. Les chaussures de ville ou les sandales ne sont pas autorisées.

##### **2. Championnats de ligues et championnats départementaux**

La FFTA souhaite que lors de leurs championnats les ligues régionales et les départements adoptent le règlement pour les compétitions nationales décrit ci-dessous :

##### **3. Compétitions nationales**

La qualité d'une organisation, vis à vis des autorités politiques, administratives, des médias, du public s'accompagne obligatoirement de l'image vestimentaire des compétiteurs, des capitaines d'équipe, des organisateurs. La réglementation ci-dessous s'applique pour :

- les compétitions nationales (championnats de France toutes disciplines individuels et par équipes et Circuits Nationaux) ;
- les concours FITA STAR ;
- les concours FITA TARGET.
- Les concours ARROW HEAD

Remarques préalables :

- les maillots sans manches, de même que les maillots de corps, ne sont autorisés à aucun moment comme tenue de tir, ni sur le podium (1) ;
- les shorts sont autorisés dans toutes les disciplines, mais ne doivent pas remonter plus haut que l'extrémité des doigts du concurrent, lorsque la main et les doigts sont étendus le long de son côté ;
- les pantalons de type "Jean's" et assimilés, autres que blancs, ne sont autorisés à aucun moment, ni considérés comme tenue d'équipe ou de club, de département ou de ligue.

Sur le pas de tir (pendant toute la durée de la compétition), lors de la remise des prix ou des cérémonies d'ouverture ou de clôture, les tenues suivantes sont les seules autorisées :

##### **Compétitions individuelles**

- Dames : elles peuvent porter des robes ou des jupes, ou des jupes culottes, ou des pantalons, ou des shorts et des blouses, corsages, chemises, polos, tee-shirts ou des "tops" (1).
- Hommes : ils doivent porter des pantalons, ou des shorts et des chemises (à manches longues ou courtes), ou polos, ou tee-shirts.

*[1] **Précision de la FITA** : le Bureau du Comité Directeur de la FFTA (8 juin 2001) accepte l'application, lors de toutes les compétitions inscrites au calendrier officiel, la précision de la FITA concernant la tenue des dames et plus particulièrement le port des maillots sans manche et les "tops" (hauts) :*

*"Le top ou "haut" est un vêtement féminin qui couvre la partie supérieure du corps, devant et derrière, et qui est fixé par au moins une bretelle / ficelle sur chaque épaule". Un tel vêtement doit rester décent : les arbitres de la compétition et, éventuellement, le jury d'appel seront juges de la décence de cette tenue. Cette précision ne concerne pas les hommes qui restent soumis aux règles ci-dessus.*

### **Compétitions par équipes (toutes disciplines)**

Tous les membres d'une **même équipe** de club, ou de ligue, ainsi que le capitaine d'équipe, doivent **porter la même tenue**, dans le respect du texte ci-dessous.

**Tenues de club ou d'équipes** : pour les dames et les hommes, la tenue de club ou d'équipe est autorisée. Par tenue de club ou d'équipe, il faut entendre un équipement vestimentaire complet (pantalon, ou short, chemise, polo ou tee-shirt, survêtement de sport, pull ou gilet pour le temps froid) aux couleurs du club ou de l'équipe, sur lequel doit apparaître le nom, ou l'insigne, ou le logo du club ou de l'équipe, ou de la ville; ou de la ligue, ou du département, sans restriction de taille, avec, éventuellement, la marque du ou des sponsors selon la réglementation en vigueur.

*Si le concurrent ne possède pas une tenue de club ou d'équipe, la partie inférieure de sa tenue doit être impérativement blanche. La partie supérieure de sa tenue peut être celle de son club (ou département, ou ligue), sinon elle doit être impérativement blanche.*

**Chaussures** : les concurrents doivent porter des chaussures de sport (style Tennis) : il est interdit de tirer pieds nus ; Les chaussures de ville ou les sandales ne sont pas autorisées.

**En cas de mauvais temps** (froid, pluie), un vêtement de protection approprié peut être porté.

**Dossards** : les compétiteurs doivent porter le dossard fourni par l'organisateur. Le dossard doit être porté, bien en vue, afin d'être visible pendant tout le temps du tir, mais il n'est pas obligatoire qu'il soit placé dans le dos : le dossard peut être également accroché au carquois ou à la ceinture. Un concurrent ne peut pas cacher le nom du ou des sponsors inscrits sur le dossard fourni par l'organisateur

**Lors des concours de Tir en Campagne ou de Parcours Nature, ou 3D**, des vêtements et des chaussures adaptés peuvent être portés pendant les tirs. Cependant, pour la cérémonie d'ouverture et pour la remise des récompenses, sur le podium, le port de la tenue blanche (ou de club, ou de ligue, ou d'équipe) est impératif.

### **C.12.1.1 LA TENUE DES COMPETITEURS SUR LE PODIUM A LA FIN DE LA COMPETITION**

Par respect vis à vis de l'organisateur qui a déployé de nombreux efforts et qui a sollicité les autorités politiques, administratives, les médias et le public à participer à la remise des récompenses de la compétition, les compétiteurs, invités à monter sur le podium suite à leur performance sportive, se doivent d'avoir un comportement et une tenue vestimentaire corrects :

Quelle que soit la discipline, les compétiteurs, sur le podium, doivent être vêtus :

- soit de leur tenue de club, de département, de ligue ou de la tenue de leur équipe nationale ;
- soit d'une tenue blanche.

A aucun moment, sur le podium, ils ne peuvent ni présenter un animal ou un quelconque accessoire, ni manifester un signe d'humeur à l'encontre des organisateurs, des personnalités présentes, de la FFTA ou du public.

Le Délégué Technique Fédéral sera "le maître de cérémonie" de la compétition. Il supervisera les cérémonies d'ouverture et de clôture de la compétition et, en particulier, la remise des récompenses : **avant** le début de la remise des prix, il veillera à ce que les compétiteurs, qui seront amenés à monter sur le podium, se présentent en respectant les règles ci-dessus.

En cas de refus, le Délégué Technique Fédéral sera en droit de refuser l'accès du podium au compétiteur récalcitrant qui pourra également faire l'objet d'un rapport adressé à la FFTA pour d'autres sanctions éventuelles.

### C.13 LES INDICATEURS DE VENT (électroniques ou non)

- **Indicateurs électroniques**

L'utilisation d'un indicateur de vent électronique est autorisée dans la discipline du tir en plein air (FITA). Cependant, ce dispositif n'est autorisé, sur le terrain de compétition, que derrière la ligne d'attente (zone de repos des archers), et non pas sur la ligne de tir.

- **Morceau de tissu sur l'arc**

Un morceau de tissu léger (ou ficelle), servant d'indicateur de vent est acceptable sur l'arc ou les stabilisateurs, en FITA, en Salle et en Tir en Campagne, à condition que cela n'offre pas une aide supplémentaire à la visée.

### C.14 LE TIR AVEC DEUX ARCS

Un archer n'est pas autorisé, à l'occasion d'un même concours inscrit au calendrier officiel de la FFTA, à tirer avec deux arcs de type différent (par ex : une volée avec un arc classique, une volée avec un arc à poulies).

Lors d'un concours avec plusieurs départs, un archer peut changer de type d'arc lors des différents départs, mais pour le classement, seul le premier départ avec chaque arme est pris en compte.

Lors d'une compétition comprenant plusieurs départs, un compétiteur (prenant part à deux départs différents, l'un en arc classique, l'autre en arc à poulies) peut faire partie des deux équipes de son club pour les classements par équipes.

Un archer ne peut réaliser qu'une seule qualification par week-end, par arme et par discipline.

Si un championnat de ligue est dédoublé (championnat de ligue pour les arcs classiques à une date différente du championnat de ligue pour les arcs à poulies), un archer peut participer aux deux championnats de ligue.

#### **Championnats de France :**

- Salle, Fédéral, Tir en Campagne, Beursault, Nature, 3D, Fita "Jeunes" et "Vétérans": arcs classiques et arcs à poulies tirant en même temps, le compétiteur doit faire le choix d'une arme.
- Fita : le championnat de France arcs classiques et le championnat de France arcs à poulies se disputant à des dates et en des lieux différents (championnats dédoublés) le compétiteur peut participer aux deux championnats de France dans la mesure où il est qualifié pour les deux.

Lors du tir par équipes, le mélange des arcs n'est pas autorisé dans une même équipe (un arc classique ne peut pas être admis dans une équipe arcs à poulies).

### C.15 LES INTERPRETATIONS DE LA FITA

Les « Interprétations de la FITA » dont il est fait publication sont applicables en France après avoir été actées par le Bureau Directeur de la FFTA.